

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-128**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1 Thème : Marchés Publics

Objet : Travaux dans les campings

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte Pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date du 09 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-06 du conseil communautaire en date du 06 février 2020 portant approbation du contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais ;

- VU** la délibération n°2020-195 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative aux travaux dans les campings de Champ Fossé et des Ecossois et sur les plages ;
- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;
- VU** l'étude menée par l'ATDA ;
- VU** l'étude menée par le cabinet VIC ;

Considérant que suite à une étude menée par l'ATDA et une autre par le cabinet VIC, il apparaît que l'enveloppe initiale ne conviendra pas ;

Considérant que le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	401 000,00	Etat (35%)	154 000,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	39 000,00	Département (45 %)	198 000,00
		Autofinancement (20 %)	88 000,00
TOTAL	440 000,00	TOTAL	440 000,00

Considérant que Messieurs MOLLO, REGRAIN et THEVENOUX sont membres du Bureau de l'Association du Pays de Tronçais, ils ne peuvent pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'abroger la délibération n°2022-195 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020.
- Article 2 :** de fixer une enveloppe de 440 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la réalisation des travaux dans les campings de Champ Fossé et des Ecossois.
- Article 3 :** de prévoir l'inscription de cette action dans le contrat d'aménagement touristique à intervenir avec le Département pour un montant de 198 000 €.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des campings.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr